



## salaire de base sur la fiche de paie different du contrat

Par **gagouel**, le **14/05/2010** à **22:48**

bonjour, je suis aide soignant diplômé. dépend de la CCN 51, sur mon contrat, dans l'article "rémunération" il y a écrit : salaire de base = coefficient ( 366 ) X valeur du point ( 4,381 ) X 12 = 19241€ donc j'en déduis que mon salaire mensuel est  $366 \times 4,381 = 1603$  € or sur ma fiche de paie, mon coefficient est passé à 351 donc mon salaire est diminué du coup. la direction me dit qu'il y eu une erreur sur mon contrat et veux me faire signer un avenant. mais j'avais accepté cet emplois car il était mieux payé. ma direction à t'elle le droit de revenir sur le salaire mentionné sur le contrat ? même si c'est une erreur ? merci d'avance pour vos reponse

Par **Paul PERUISSET**, le **15/05/2010** à **21:34**

Bonsoir,

L'employeur est tenu de respecter le contrat de travail qu'il a signé et qui l'engage. S'il veut apporter une modification, il doit vous demander impérativement votre accord. C'est d'ailleurs pour cela qu'il veut vous faire signer un avenant.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET